



DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE

Arrêté du 8 février 2012 modifiant l'arrêté du 15 septembre 2006 relatif au diagnostic de performance énergétique pour les bâtiments à usage principal d'habitation existants proposés à la vente en France Métropolitaine pour lesquels les quantités d'énergie sont évaluées sur la base de consommations réelles (consommations estimées au moyen de factures d'énergie, de décomptes de charges ou de relevés de comptages) – logement 6.2.

N° de dossier : 2021-446REGINAZUR_JMC_IMMO-BPE
 Date de création : 01/04/2021
 Valable jusqu'au : 31/03/2031 et au 31/12/2024 à partir du 01/07/2021 suivant le décret du 17 décembre 2020

Désignation du propriétaire : REGINAZUR et JMC IMMOBILIER
 Adresse du bien : 28 Rue de l'Hôtel des Postes, NICE EUROPE, Bât D - 06000 NICE
 Etage : 7ème Etage Numéro de lot(s) : NC Références cadastrales : 000 LC 0092
 Catégorie : 4 Pièces Genre : Appartement Nbre de niveau : 1
 Type de bâtiment : Habitation (parties privatives d'immeuble collectif d'habitation)
 Année de construction : Avant 1975
 Surface habitable : 116.26 m²

Désignation de l'expert

Nom et prénom du technicien : M. JELLAL
 Nom et raison sociale de l'entreprise : BONAPARTE PLAN - EXPERT
 Adresse de l'entreprise : 11 Avenue de la République 06300 Nice
 N° SIRET: 848 039 210 00010
 Désignation de la compagnie d'assurance : MMA IARD Assurances Mutuelles
 N° de police : 114.231.812 Date de validité : 31/12/2021
 B2C Bureau Contrôle Certification B2C - 0837 17/02/2027

Consommations annuelles par énergie :

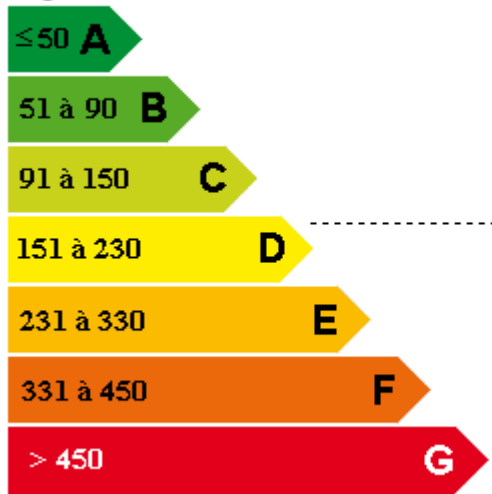
Obtenues au moyen des factures d'énergie du logement des années 2019-2020-2021, prix des énergies indexés au 15 août 2015.

	Moyenne annuelle des consommations	Consommations en énergies finales	Consommations en énergie primaire	Frais annuels d'énergie (€TTC abonnements compris)
	Détail par énergie dans l'unité d'origine	Détail par énergie et par usage en kWh _{EF}	Détail par usage en kWh _{EP}	
Chauffage	7836.00 kWh (Fioul) 1158.00 kWh (Electricité)	7836 (Fioul) kWh _{EF} 1158 (Electricité) kWh _{EF}	7836 kWh _{EP} 2988 kWh _{EP}	564 € TTC 167 € TTC
Eau chaude sanitaire	2603.00 kWh (Electricité)	2603 (Electricité) kWh _{EF}	6716 kWh _{EP}	376 € TTC
Refroidissement	465.00 kWh (Electricité)	465 (Electricité) kWh _{EF}	1200 kWh _{EP}	67 € TTC
Consommations d'énergie pour les usages recensés	12062	12062 kWh _{EF}	18740 kWh _{EP}	1260 € TTC

Consommations énergétiques (en énergie primaire) pour le chauffage, la production d'ECS et le refroidissement
 Consommation réelle : 161 kWh_{EP}/m².an

Emissions de gaz à effet de serre (GES) pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement
 Estimation des émissions : 23 kg_{éqCO2}/m².an

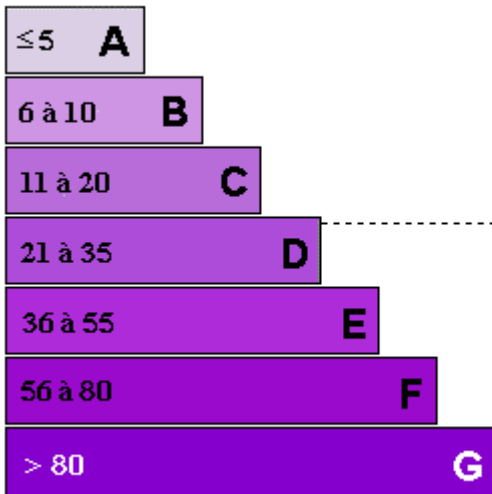
Logement économe



Logement

161
kWh_{EP}/m².an

Faible émission de GES



Logement

23
kg_{éqCO2}/m².an

Descriptif du logement et de ses équipements		
Logement	Chauffage et refroidissement	Eau chaude sanitaire, ventilation
Murs :	Système :	Système de production d'ECS :
Murs en béton banché 28 cm	1 - Installation de chauffage sans solaire - Type: Chaudière collective installée avant 1988 - Energie: Fioul 2 - Installation de chauffage sans solaire - Type: PAC air/air installée - Energie: Electricité	- Installation d'ECS sans solaire - Type: Production électrique classique à accumulation vertical - 5 Ans - Energie: Electricité
Toiture :		Système de ventilation :
Dalle béton		Ventilation naturelle par conduit
Menuiseries :	Système de refroidissement :	
- Porte en bois opaque pleine - Fenêtres Pvc double vitrage	Climatisation reversible - Air soufflé	
Plancher bas :	Rapport d'entretien ou d'inspection des chaudières joint :	
Dalle béton	Néant	
Energies renouvelables :	Quantité d'énergie d'origine	KWh _{EP} /m².an
-	-	-
Type d'équipements présents utilisant des énergies renouvelable :		

Pourquoi un diagnostic

- Pour informer le futur locataire ou acheteur ;
- Pour comparer différents logements entre eux ;
- Pour inciter à effectuer des travaux d'économie d'énergie et contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Usages recensés

Le diagnostic ne relève pas l'ensemble des consommations d'énergie, mais seulement celles nécessaires pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement du logement. Certaines consommations comme l'éclairage, les procédés industriels ou spécifiques (cuisson, informatique, etc...) ne sont pas comptabilisées dans les étiquettes énergie et climat des bâtiments.

Constitution de l'étiquette énergie

La consommation d'énergie indiquée sur l'étiquette énergie est le résultat de la conversion en énergie primaire des consommations d'énergie du logement indiquée par les compteurs ou les relevés.

Energie finale et énergie primaire

L'énergie finale est l'énergie que vous utilisez chez vous (gaz, électricité, fioul domestique, bois...). Pour que vous disposiez de ces énergies, il aura fallu les extraire, les distribuer, les stocker, les produire, et donc dépenser plus d'énergie que celle que vous utilisez en bout de course. L'énergie primaire est le total de toutes ces énergies consommées.

Variations des conventions de calcul et des prix de l'énergie

Le calcul des consommations et des frais d'énergie fait intervenir des valeurs qui varient sensiblement dans le temps. La mention « prix de l'énergie en date... » indique la date de l'arrêté en vigueur au moment de l'établissement du diagnostic. Elle reflète les prix moyens des énergies que l'Observatoire de l'Energie constate au niveau national.

Energies renouvelables

Elles figurent sur cette page de manière séparée. Seules sont estimées les quantités d'énergie renouvelable produite par les équipements installés à demeure.

Conseils pour un bon usage

En complément de l'amélioration de son logement (voir page suivante), il existe une multitude de mesures non coûteuses ou très peu coûteuses permettant d'économiser de l'énergie et de réduire les émissions de gaz à effet de serre. Ces mesures concernent le chauffage, l'eau chaude sanitaire et le confort d'été.

Chauffage

- Ne placez pas de meubles devant les émetteurs de chaleur (radiateurs, convecteurs,...), cela nuit à la bonne diffusion de la chaleur.
- Fermez les volets et/ou tirez les rideaux dans chaque pièce pendant la nuit,
- Si possible, réglez et programmez : La régulation vise à maintenir la température à une valeur constante, réglez le thermostat de 19°C ; quant à la programmation, elle permet de faire varier cette température de consigne en fonction des besoins et de l'occupation du logement. On recommande ainsi de couper le chauffage durant l'inoccupation des pièces ou lorsque les besoins de confort sont limités. Toutefois, pour assurer une remontée rapide en température, on dispose d'un contrôle de la température réduite que l'on règle généralement à quelques 3 ou 4 degrés inférieurs à la température de confort pour les absences courtes. Lorsque l'absence est prolongée, on conseille une température « Hors gel » fixée aux environs de 8°C. Le programmeur assure automatiquement cette tâche.
- Réduisez le chauffage d'un degré, vous économiserez de 5 à 10 % d'énergie.
- Eteignez le chauffage quand les fenêtres sont ouvertes,

Eau chaude sanitaire

- Arrêtez le chauffe-eau pendant les périodes d'inoccupation (départs en congés,...) pour limiter les pertes inutiles.
- Préférez les mitigeurs thermostatiques aux mélangeurs.

Aération

Si votre logement fonctionne en ventilation naturelle :

- Une bonne aération permet de renouveler l'air intérieur et d'éviter la dégradation du bâti par l'humidité.

- Il est conseillé d'aérer quotidiennement le logement en ouvrant les fenêtres en grand sur une courte durée et nettoyez régulièrement les grilles d'entrée d'air et les bouches d'extraction s'il y a lieu.
- Ne bouchez pas les entrées d'air, sinon vous pourriez mettre votre santé en danger. Si elles vous gênent, faites appel à un professionnel.

Si votre logement fonctionne avec une ventilation mécanique contrôlée :

- Aérez périodiquement le logement.

Confort d'été

- Utilisez les stores et les volets pour limiter les apports solaires dans la maison le jour.
- Ouvrez les fenêtres en créant un courant d'air, la nuit pour rafraîchir.

Autres usages

Eclairage :

- Optez pour des lampes basse consommation (fluocompactes ou fluorescentes),
- Evitez les lampes qui consomment beaucoup trop d'énergie, comme les lampes à incandescence ou les lampes halogènes.
- Nettoyez les lampes et les luminaires (abat-jour, vasques,...) ; poussiéreux, ils peuvent perdre jusqu'à 40 % de leur efficacité lumineuse.

Bureautique/audiovisuel :

- Eteignez ou débranchez les appareils ne fonctionnant que quelques heures par jour (téléviseurs, magnétoscopes,...). En mode veille, ils consomment inutilement et augmentent votre facture d'électricité.

Electroménager (cuisson, réfrigération,...) :

- Optez pour les appareils de classe A ou supérieure (A+, A++,...).

Recommandations d'amélioration énergétique

Sont présentées dans le tableau suivant quelques mesures visant à réduire vos consommations d'énergie. Examinez-les, elles peuvent vous apporter des bénéfices

Mesures d'amélioration	Commentaires	Crédit d'impôt %
------------------------	--------------	------------------

Commentaires : **Les DPE réalisés entre le 01/01/2018 et le 30/06/2021 sont valides jusqu'au 31 décembre 2024 suivant le décret du 17 décembre 2020.**

Art. L. 134-3 – IV Le diagnostic de performance énergétique n'a qu'une valeur informative. L'acquéreur ou le locataire ne peut se prévaloir des informations contenues dans ce diagnostic à l'encontre du propriétaire.

Les travaux sont à réaliser par un professionnel qualifié.

Pour aller plus loin, il existe des points info-énergie : http://www.ademe.fr/particuliers/PIE/liste_eie.asp

Vous pouvez peut-être bénéficier d'un crédit d'impôt pour réduire le prix d'achat des fournitures, pensez-y !
www.impots.gouv.fr

Pour plus d'informations : www.ademe.fr ou www.developpement-durable.gouv.fr

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par B2C Bureau Contrôle Certification 24 Rue des Prés 67380 Lingolsheim

Référence du logiciel validé: WinDPE

- ❖ Fait à : Nice
- ❖ Le : 01/04/2021

